



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LE PORT DE L'ÉCHARPE TRICOLERE DES ÉLUS MUNICIPAUX

C'est dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la création des communes en 1790, que l'écharpe tricolore fait officiellement son apparition dans les textes.

“

« lorsque les officiers municipaux seront en fonction, ils porteront pour marque distinctive une écharpe aux trois couleurs de la Nation : bleu, blanc et rouge »  
**extrait du décret de l'Assemblée nationale du 20 mars 1790**

L'écharpe est le seul élément qui subsiste de l'ancien costume des maires tel qu'il est décrit par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1852, aujourd'hui tombé en désuétude. Elle traduit ainsi l'autorité de l'État qui est conférée aux élus par la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.



LES DEUX FAÇONS DE PORTER L'ÉCHARPE  
TRICOLEURE POUR UN MAIRE OU SES ADJOINTS

ÉCHARPE PORTÉE PAR UN  
DÉPUTÉ OU UN SÉNATEUR



*Le port illégal d'un insigne réglementé par l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

**Article 433-14 du Code pénal**

Actuellement, le port de l'écharpe est réglementé par le Code général des collectivités territoriales, en son article D.2122-4 rédigé comme suit :

*« Les maires portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité.*

*Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et lorsqu'ils remplacent ou représentent le maire en application des articles L. 2122-17 et L. 2122-18.*

*Les conseillers municipaux portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent lorsqu'ils remplacent le maire en application de l'article L. 2122-17 ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.*

*L'écharpe tricolore peut se porter soit en ceinture soit de l'épaule droite au côté gauche. Lorsqu'elle est portée en ceinture, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu en haut. Lorsqu'elle est portée en écharpe, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu près du col, par différenciation avec les parlementaires. »*

Lors d'une cérémonie publique, l'écharpe municipale ne peut être portée que par une seule personne (maire ou adjoint le remplaçant).



*Par ailleurs et en application de l'article L.211-9 du Code de la sécurité intérieure, le maire ou l'un de ses adjoints doit être porteur de l'écharpe tricolore, aux fins de procéder aux sommations en vue de dissiper un attroupement.*

# F.A.Q

## **Un maire honoraire peut-il représenter le maire de la commune et porter l'écharpe tricolore ?**

Il n'est pas possible pour un maire honoraire de représenter officiellement sa commune. Seuls les élus en exercice peuvent revêtir un signe distinctif de leur autorité. En revanche et au titre des rangs et préséances, l'usage admet qu'un maire honoraire puisse prendre place juste après le maire.

## **Dans une commune nouvelle, quelle écharpe doit être portée par un maire délégué ?**

Seul le maire de la commune nouvelle peut porter l'écharpe à franges d'or. Un maire délégué étant adjoint au maire de la commune nouvelle, il doit donc porter l'écharpe avec glands à franges d'argent.

## **Existe-t-il une écharpe pour d'autres élus (régionaux, départementaux, intercommunaux) ?**

Aucun texte n'interdit à un exécutif local de définir par délibération, les modalités d'une écharpe ou d'un signe distinctif quelconque, sous réserve qu'il n'existe aucune confusion possible entre le port de ce signe distinctif avec une écharpe tricolore.

## **L'écharpe peut-elle être portée lors d'un événement privé ? Hors de la commune ?**

L'écharpe tricolore ne doit pas être portée pour une occasion personnelle ou hors du territoire de la commune.